

RENSEIGNEMENTS EN VUE D'UNE ADMISSION (2022-2023)

La Résidence DEBROU est un **établissement public autonome médicalisé** qui reçoit des personnes âgées valides ou dépendantes. Les admissions sont prononcées par le Directeur, après avis de la Commission d'Admission.

Le dossier national d'admission dûment complété est à adresser le plus rapidement possible à Monsieur le Directeur de la Résidence DEBROU. Vous pouvez vous le procurer en le téléchargeant sur le site de la Résidence DEBROU www.debrou.fr, du Conseil Départemental sur www.touraine-reperage.fr, ou en le retirant directement auprès de l'Accueil de la Résidence DEBROU.

À réception de ce dernier, la commission d'admission statuera sur la recevabilité du dossier d'admission (présence obligatoire de l'ensemble des pièces administratives et médicales). Une réponse écrite vous sera adressée dans les 15 jours maximum qui suivent le dépôt de la demande.

En cas d'accord, et dès qu'une place sera disponible, le Cadre de santé prendra contact avec vous afin de réaliser une visite du logement disponible.

Chaque début d'année, un arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire détermine le tarif journalier de l'établissement. Celui de 2022 est fixé à compter du 1^{er} mai 2022 à :

Pour l'hébergement :

✓ **59.54 € pour une chambre particulière.**

Pour la dépendance :

✓ GIR 1-2 : 20.64 €

✓ GIR 3-4 : 13.10 €

✓ GIR 5-6 : 5.56 € (ticket modérateur)

	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
Hébergement temporaire	2 405.40€ pour 30 jours	2 179.20€ pour 30 jours	1 953€ pour 30 jours
Hébergement permanent	2 018.10€ pour 31 jours	2 018.10€ pour 31 jours	2 018.10€ pour 31 jours

Si votre proche bénéficiait d'APA à domicile, vous trouverez son [GIR](#) sur l'arrêté [APA](#) délivré par le Conseil départemental duquel il dépend.

Les logements sont individuels. Il est possible d'apporter certains meubles personnels. Les résidents prennent leur repas en salle de restauration. Chacun est libre de ses allées et venues sous réserve d'informer le personnel.

Le lavage et l'entretien du linge sont à la charge de la Résidence (le linge de maison est fourni par l'établissement). Un trousseau personnel est nécessaire dont tous les éléments devront être impérativement marqués avec des **bandes tissées** aux nom et prénom du résident, **obligatoirement cousues** (~~proscrire absolument les systèmes thermocollants~~). Il est fortement recommandé de ne pas prévoir d'effets vestimentaires en matière délicate ou en pure laine. Il est nécessaire d'apporter, en supplément, six à huit serviettes de table, six à huit serviettes et gants de toilette (à renouveler en fonction de l'usure).

Suite à la visite et avant l'admission, il est **impératif** de fournir tous les documents demandés afin de constituer le dossier administratif et établir le contrat de séjour.

Les soins courants sont assurés par l'équipe médicale de l'établissement. Chaque résident peut faire appel au médecin et au pharmacien de son choix.

Un représentant de votre culte est également à votre disposition si vous le désirez. (Aumônier, Rabin, Imam, ...)

Un « acte de cautionnement solidaire » pour chaque obligé alimentaire (conjoint et/ou enfants du résident) et un « engagement de payer » à destination du résident et de ses obligés alimentaires devront être complétés et signés, et remis au Bureau des Admissions avant l'entrée.

Une demande **d'Aide Personnalisée au Logement** peut être effectuée. Son montant est calculé en fonction des ressources du résident par la **Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire ou la Mutualité Sociale Agricole**.

Une demande **d'Aide Sociale** peut être sollicitée au cas où le résident n'est pas dans la capacité financière de régler ses frais d'hébergement. Il est à noter que cette aide est recouvrable sur succession (s'il y en a une) et sur les donations effectuées dans les 10 ans précédant le décès.

Les documents d'assuré social et de carte de mutuelle complémentaire santé devront être fournies afin de pratiquer le tiers payant pour la fourniture des produits pharmaceutiques. Lors de l'expiration du délai de prise en charge par ces organismes de santé, les nouvelles cartes ou attestation devront être remises auprès de nos services administratifs.

Avant toute entrée, un chèque (ou virement) constituant un « dépôt de garantie » d'un montant de 2 018.10 € à l'ordre du Trésor Public correspondant à un mois de prestations sera exigé ; il est encaissé dès l'admission. Cette somme sera restituée après le départ du résident, quel qu'en soit le motif, au prorata des jours de présence du dernier mois. Les frais de séjour sont payables, à terme échu, par tous moyens à sa convenance, à la Paierie départementale – 40 Rue Edouard Vaillant 37060 Tours Cedex 9, à réception de la facture de l'établissement ou par prélèvement automatique après avoir complété un dossier de mandat de prélèvement.

Fait à Joué-lès-Tours, le 9 mai 2022

Le Directeur,

A. ESSALHI